

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2021-085

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

03_DSDEN_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale	
1	
03-2021-05-04-00003 - extrait de l'arrêté n°1044 bis du 4 mai 2021 (3 pages)	Page 3
03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet	
03-2021-05-07-00001 - Arrêté n°1064/2021 du 7 mai 2021 portant	
suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein	
d'établissements scolaires à Ebreuil, Montluçon, Abrest et Saint-Yorre (2	
pages)	Page 7

03_DSDEN_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

03-2021-05-04-00003

extrait de l'arrêté n°1044 bis du 4 mai 2021

Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Allier Secrétariat Général

Extrait de l'arrêté N° 1044 bis du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eddy DEMOLOMBE, Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de l'Allier et à Madame Florence BARBAT, adjointe au chef du service départemental

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-17-1, R. 222-19-3 et D222-20;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 04 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020.

Vu l'arrêté n°2021-15 du 03 février 2021 portant délégation de signature de Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 25 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 01 juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 03 mars 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de l'Allier conférant délégation de signature à Madame Suzel PRESTAUX, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier;

Sur proposition de Madame Suzel PRESTAUX, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzel PRESTAUX, la délégation de signature qui lui est conférée par le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand selon l'arrêté n°2021-01 du 03 mars 2021 susvisé est exercée par M. Eddy DEMOLOMBE, Chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de l'Allier.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzei PRESTAUX, ou de Monsieur Eddy DEMOLOMBE, délégation est donnée à Madame Florence BARBAT, professeure de sport et adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de l'Allier.

Article 3 : Les champs de délégation sont donnés conformément au tableau ci-dessous :

y ...

I – Formations, certifications et emplois		
Délivrance du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)	Code l'action sociale et des familles : article D 432-11	
II – Jeunesse et éducation populaire		
 Cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet du département 	Code de l'éducation : article D 551-13	
 Agrément des assiociations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau département 	Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002	
III – Service National Universel (SNU)		
 Organisation du séjour de cohésion Recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif 	Code l'action sociale et des familles : 5 du I de l'article R. 227-1 Code l'action sociale et des familles : article L. 432-1	
 Approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes 	Article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017	
 Inscription et affectation des réservistes Contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel Formation régionale (partenariat établissement d'accueil ; intervenants ; logistique) Encadrement sauf directeur de séjour (directeurs adjoints, capitaines, capitaines adjoints, tuteurs) 		

Signature des conventions avec la structure
 d'accueil des séjours

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Yzeure le 04 mai 2021

L'inspectrice d'Académie DASEN Signé

Suzel PRESTAUX

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-07-00001

Arrêté n°1064/2021 du 7 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Ebreuil, Montluçon, Abrest et Saint-Yorre



CABINET Direction des sécurités Bureau de la sécurité intérieure

N° 1064 / 2021

ARRETE

portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Ebreuil, Montluçon, Abrest et Saint-Yorre

Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure :

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 6 mai 2021 :

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'écoles à Ebreuil, Montluçon, Abrest et d'un collège à Saint-Yorre, à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du jeudi 6 mai 2021:

Ecole maternelle à EBREUIL

- classe de GS

Ecole élémentaire Emile Zola à MONTLUCON

- classe de CE1 C

Ecole élémentaire à ABREST

- classe de CM1

Collège Victor Hugo à SAINT-YORRE

- classe de 3B

<u>Article 2</u>: Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy par intérim, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires d'Ebreuil, Montluçon et Abrest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au maire de Saint-Yorre et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 7 mai 2021

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr